

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 avril 2024,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/03/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 203 d'une superficie totale de 643 m² pour le prix de 154000 euros, frais d'acte en sus, située 16 rue de l'Artiste - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SCHERPEREEL TONY domicilié 61 rue du Broustey à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 203 sise 16 rue de l'Artiste -Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 643 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 20 avril 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 23/04/2024

Publié le 24/04/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 23/04/2024